

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-08

OBJET :
**CONVENTION DE MOYENS
ENTRE LE SDIS DES
BOUCHES DU RHONE ET LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER
EN VUE DE LA SURVEILLANCE
DES BAINADES ET DES
ACTIVITES NAUTIQUES -
SAISON 2023**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-23,
Vu le projet de convention de moyens entre le SDIS des BdR et la commune de Fos-sur-Mer relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques ci-après annexé,

Considérant que la Commune bénéficie de la concession des plages de Saint Gervais et de la plage du Cavaou, et dans ce cadre, se doit d'assurer la surveillance des baignades. Que pour ce faire, elle entend conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Considérant que ce dernier s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié dans le cadre de ce dispositif pour la saison estivale 2023, à savoir :

- **Pour le poste de secours du Casino** du 3 juin au 10 septembre 2023 tous les jours de 10h-18h : 5 nageurs-sauveteurs en semaine, week-ends et jours fériés, dont 1 chef de secteur, 1 chef de poste et 3 équipiers jusqu'au 31 août et 3 nageurs-sauveteurs du 1 au 10 septembre dont 1 chef de poste et 2 équipiers.

- **Pour le poste de secours du Cavaou** du 3 juin au 31 août 2023 tous les jours de 10h-18h : 3 nageurs-sauveteurs en semaine, week-ends et jours fériés, dont 1 chef de poste et 2 équipiers.

Considérant que la Commune remboursera la rémunération des sauveteurs au SDIS sur la base des prestations réelles (100 jours de surveillance - 9 heures de présence par jour – taux horaire forfaitaire de 12.09 €), effectuées en cours de saison, et la mise à disposition de 3 défibrillateurs pour un coût total prévisionnel de 82 727.50 €.

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Yves DUBOC,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la convention de moyens entre le SDIS des Bouches du Rhône et la commune de Fos-sur-Mer en vue de la surveillance des baignades et des activités nautiques - saison 2023.

2. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

3. AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.